



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada



TROUSSE D'INFORMATION POUR LES DÉTAILLANTS DE PIÈCES PYROTECHNIQUES À L'USAGE DES CONSOMMATEURS



Les pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs sont des pièces pyrotechniques à faible risque destinées à être utilisées par le grand public à des fins d'amusement. Ces pièces comprennent entre autres les chandelles romaines, les cierges magiques, les fontaines, les roues, les volcans, les mines et les serpentins. Selon le Règlement sur les explosifs, seules les pièces pyrotechniques autorisées peuvent être vendues au Canada. Il est illégal de modifier une pièce pyrotechnique ou d'en faire un mauvais usage. La modification ou un mauvais usage d'une pièce pyrotechnique peuvent causer les blessures, des dommages à la propriété et même la mort. Il est donc important que les détaillants et les utilisateurs de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs comprennent bien leur rôle et leurs responsabilités à l'égard de celles-ci afin d'en assurer la sûreté et la sécurité lors de leur utilisation au Canada.

Dans cette trousse d'information, les détaillants de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs trouveront des conseils pour la vente de ces pièces dans leur magasin. Cette trousse contient aussi de l'information générale sur la vente, le stockage et le transport de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs conformément à la Loi sur les explosifs et au Règlement sur les explosifs et de l'information sur des sujets particuliers comme la vente à des mineurs de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs. Veuillez prendre le temps de lire attentivement cette trousse. N'hésitez pas à contacter la Division de la réglementation des explosifs si vous avez des questions ou des inquiétudes.

N° de cat. M39-125/2-2009 (Imprimé)

ISBN 978-0-662-06711-5

N° de cat. M39-125/1-2009F-PDF (En ligne)

ISBN 978-1-100-91347-6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2009



Papier recyclé

La Loi sur les explosifs – Qu'est-ce que c'est?

La *Loi sur les explosifs* renferme les exigences et les lignes directrices pour les activités relatives aux explosifs, notamment la fabrication, le stockage et la vente d'explosifs et l'utilisation de pièces pyrotechniques. Une personne est autorisée à exécuter une activité liée aux explosifs si elle détient une licence, un permis ou un certificat émis par Ressources naturelles Canada ou si la réglementation l'autorise à exécuter l'activité. Dans le cas des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs, la *Loi sur les explosifs* et le *Règlement sur les explosifs* stipulent dans quelles circonstances une licence est nécessaire et quelles sont les exigences pour la vente, l'étalage et le stockage de ces pièces.

Quelles seront les conséquences si j'enfreins les règlements fédéraux?

En vertu de la loi, il appartient aux détaillants de veiller à ce que la vente de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs soit conforme à la *Loi sur les explosifs* et au *Règlement sur les explosifs*.

Selon le paragraphe 21(1) de la *Loi sur les explosifs*, quiconque vend des pièces pyrotechniques, lui-même ou par l'entremise d'un agent, d'une manière qui contrevient au *Règlement sur les explosifs*, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire :

- soit, par procédure sommaire, une amende maximale de deux cent cinquante mille dollars et/ou un emprisonnement maximal de deux ans;
- soit, par mise en accusation, une amende maximale de cinq cent mille dollars et/ou un emprisonnement maximal de cinq ans.

Et selon l'article 21.1, il peut être compté une infraction distincte pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction.





Pouvoirs des inspecteurs

- Les inspecteurs peuvent entrer dans tout lieu où des pièces pyrotechniques sont stockées, transportées ou utilisées et inspecter ce lieu. Les inspecteurs peuvent inspecter toutes les pièces de ce lieu et ouvrir et inspecter tous les contenants ou emballages qui s'y trouvent.
- Un inspecteur peut saisir toutes les pièces pyrotechniques acquises, transportées, vendues ou stockées en contravention à la *Loi sur les explosifs*.
- Si on le leur demande, les personnes présentes durant les inspections sont obligées de :
 - fournir leur aide afin que les inspecteurs puissent faire leur travail;
 - produire, extraire ou copier tout document pertinent;
 - se conformer à toutes les mesures de sécurité imposées par les inspecteurs.
- Toute personne qui entrave le travail d'un inspecteur commet une infraction en vertu de la *Loi sur les explosifs* et est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de 6 mois ou de l'une de ces peines.

Règlements provinciaux et locaux

Des provinces et des municipalités ont leurs propres règlements au sujet des pièces pyrotechniques, par exemple, certaines permettent la vente de ces pièces uniquement durant certains jours fériés. La *Loi sur les explosifs* n'exempte personne des règlements locaux et certains d'entre eux sont plus sévères que les règlements fédéraux.

PETIT TRUC

Examinez les instructions de sécurité placées sur la pièce pyrotechnique. Si elles ne sont pas dans les deux langues officielles (anglais et français), il est interdit de vendre cette pièce pyrotechnique au Canada.

Mais une étiquette bilingue ne garantit pas que la pièce pyrotechnique est autorisée.

Pièces pyrotechniques légales

- Les propriétés et les caractéristiques (par exemple, la stabilité chimique et la sensibilité) des pièces pyrotechniques légalement fabriquées ou importées sont mises à l'essai pour en vérifier la conformité aux critères de sécurité et de fiabilité établis par l'inspecteur en chef des explosifs.
- Seules les pièces pyrotechniques autorisées en vertu du Règlement sur les explosifs peuvent être importées, fabriquées, transportées, vendues, acquises ou utilisées au Canada.
- Les articles de contrebande comme les bombettes, les amorces à pression, les marrons d'argent, les marrons d'air M-80, les pétards éclairs, les torpilles à jeter au sol, les charges pour cigarette, les allumettes truquées et toutes les autres pièces pyrotechniques truquées sont interdits.
- La Liste des explosifs autorisés est publiée au site Web de la Division de la réglementation des explosifs, à <http://www.nrcan-rncan.gc.ca/mms-smm/expl-expl/autl-autl-fra.htm>.

Si vous désirez pousser votre vérification pour savoir si une pièce pyrotechnique peut être vendue au Canada, posez-vous les questions suivantes :

- Cette pièce pyrotechnique est-elle conçue pour être utilisée à l'intérieur?
- Cette pièce pyrotechnique est-elle censée être tenue dans la main une fois allumée (exception faite des cierges magiques)?
- Cette pièce pyrotechnique est-elle conçue pour se propulser elle-même dans les airs à partir du sol, en utilisant une trajectoire imprévisible?
- Cette pièce pyrotechnique est-elle conçue pour exploser avec force?
- L'utilisation de cette pièce pyrotechnique a-t-elle déjà causé des blessures?

Si vous avez répondu OUI à n'importe laquelle des questions ci-dessus, la vente de cette pièce pyrotechnique n'est probablement pas autorisée au Canada.

Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à appeler la Division de la réglementation des explosifs ou un inspecteur des explosifs affecté à votre région, afin d'obtenir des conseils. Une liste de personnes-ressources contenant leur adresse complète se trouve au site Web <http://www.nrcan-rncan.gc.ca/smm-mms/expl-expl/index-fra.htm>.

Stockage

- Un bâtiment et ses unités de stockage peuvent contenir jusqu'à 1 000 kg de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs pourvu qu'il soit isolé de toute habitation et que lui ou son aire de stockage de pièces pyrotechniques soient :
 - construits de façon à empêcher toute entrée illícite durant et après les heures d'ouverture;
 - construits solidement et faits de matériaux anti-étincelles;
 - construits de sorte que leur contenu soit protégé des intempéries et bien ventilé;
 - gardés propres, secs, bien rangés et exempts de sable; et
 - utilisés exclusivement pour le stockage de pièces pyrotechniques.
- Si le bâtiment ne répond pas à ces exigences, les pièces pyrotechniques peuvent être gardées dans un coffre verrouillé placé à l'intérieur du bâtiment. Cependant, dans ce cas, seulement 100 kg peuvent être stockés.
- Des panneaux comportant les mots « PIÈCES PYROTECHNIQUES » doivent être fixés sur l'unité de stockage de pièces pyrotechniques.
- Aucune matière inflammable ne peut être stockée près d'une aire de stockage de pièces pyrotechniques.
- Le stockage de pièces pyrotechniques dans un véhicule, par exemple un camion ou une fourgonnette, est défendu.
- Il faut détenir une licence de dépôt émise par la Division de la réglementation des explosifs pour pouvoir stocker des quantités de pièces pyrotechniques supérieures à 1 000 kg.
- Au plus 10 kg de pièces pyrotechniques peuvent être gardés dans une habitation.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères de construction des unités de stockage de pièces pyrotechniques, contactez la Division de la réglementation des explosifs.

Étalage des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs afin de les vendre

- Les pièces en étalage doivent être séparées en lots dont le poids brut ne dépasse pas 25 kg. La séparation doit être suffisante pour empêcher une propagation rapide des flammes d'un lot à l'autre en cas d'incendie. Une telle séparation peut être réalisée, par exemple, au moyen :
 - d'une allée d'une largeur d'au moins 1,2 mètre;
 - d'une cloison de contreplaqué de 6 mm d'épaisseur qui s'élève à 15 cm au dessus du sommet du lot ou jusqu'à la tablette des pièces en étalage placée au-dessus du lot.
- Les pièces pyrotechniques doivent être gardées loin des produits inflammables et combustibles et ne pas être exposées à une chaleur directe, notamment celle du soleil.
- Les pièces pyrotechniques en étalage doivent être dans des emballages destinés aux consommateurs ou dans un endroit verrouillé (par exemple, dans un présentoir). Les pièces pyrotechniques qui ne sont pas dans de tels emballages ou verrouillés doivent être inaccessibles au public. Les pièces pyrotechniques peuvent être gardées derrière le comptoir tant qu'elles sont inaccessibles au public. Des articles libres doivent être placés dans un emballage, une cage de vitre ou dans un autre récipient approprié empêchant tout accès du public.
- Il faut empêcher les clients de manipuler les articles pyrotechniques avant de les acheter si ces articles ne sont pas dans des emballages destinés aux consommateurs.

À la page suivante, vous trouverez des images illustrant ce qui est acceptable et ce qui est inacceptable.

POINT IMPORTANT

Toutes les quantités mentionnées dans ce document sont exprimées en poids brut des pièces pyrotechniques, emballages compris.

Exemple d'étalage de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs répondant aux critères :



- Les pièces pyrotechniques qui ne sont pas dans des emballages appropriés sont inaccessibles au public ou dans un présentoir verrouillé.
- Les pièces pyrotechniques sont séparées en lots de 25 kg ou moins et la séparation entre les lots est suffisante.
- Il n'y a aucun produit inflammable ou combustible près des pièces pyrotechniques.

Exemples d'étalages de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs qui ne répondent pas aux critères de la Loi sur les explosifs :



- Ces lots pèsent plus de 25 kg.
- Des produits combustibles sont placés près des pièces pyrotechniques.

Ces lots pèsent plus de 25 kg. Le carton n'est pas un coupe-feu et n'empêchera pas la propagation des flammes en cas d'incendie.

Ces articles sont accessibles au public et ne sont pas dans des emballages destinés aux consommateurs.



Restrictions en matière d'âge

(excluent les amorces des pistolets-jouets)

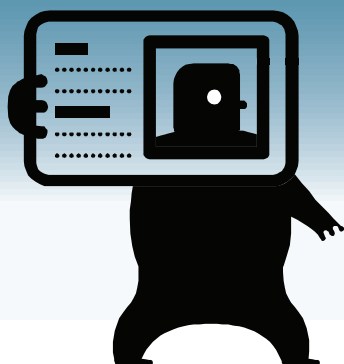
Personne ne doit vendre sciemment des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs à une personne qui est âgée de moins de 18 ans ou qui semble être âgée de moins de 18 ans et qui ne peut fournir la preuve qu'elle est âgée d'au moins 18 ans [paragraphe 120(1) du Règlement sur les explosifs].

Si une personne qui veut acheter des pièces pyrotechniques semble être âgée de moins de 18 ans, vous devez lui demander une pièce d'identité qui comporte une photo et qui a été émise par un gouvernement. La personne en question doit prouver qu'elle est âgée d'au moins 18 ans avant de pouvoir acheter des pièces pyrotechniques

Qu'est-ce que je dois vérifier sur la pièce d'identité?

- **Preuve d'âge** – Trouvez la date de naissance sur la pièce d'identité et assurez-vous que la personne est âgée d'au moins 18 ans. Au besoin, prêtez attention également au mois et au jour de la naissance.
- **Photo** – Examinez la photo et assurez-vous que la personne désireuse d'acheter des pièces pyrotechniques est la personne qui est sur la photo.
- **Pièce d'identité émise par un gouvernement** – Examinez la pièce d'identité pour vous assurer qu'elle a été émise par un gouvernement (p. ex. permis de conduire, passeport, carte de citoyenneté).

Il ne doit PAS y avoir DE VENTE si l'une ou l'autre des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

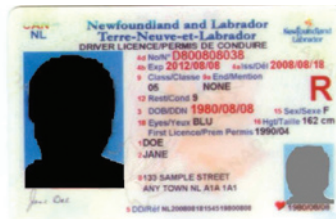


Pièces d'identité acceptables

Rappel : Si vous pensez que la pièce d'identité pourrait être un faux, ne vendez pas de pièces pyrotechniques au client. Vous et le magasin pouvez être accusés d'avoir vendu des pièces pyrotechniques à un mineur si vous en vendez à un mineur.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de pièces d'identité acceptables.

Permis de conduire provinciaux :



Passeport du Canada
(ou d'un autre pays, par exemple les États-Unis)

Photos sur les pièces d'identité :

- Assurez-vous que la personne sur la photo est bien la personne qui est devant vous.
- Assurez-vous que la photo est un original (pas de retouche, pas de fondu).
- Assurez-vous qu'il n'y a pas une autre photo sous la photo que vous voyez.



Carte de citoyenneté canadienne

Lorsque vous examinez une pièce d'identité :

- Prenez la pièce d'identité dans vos mains.
- Examinez-la de près et prenez votre temps.
- Examinez toute la pièce et, le cas échéant, assurez-vous que la date de naissance est la même partout.
- Assurez-vous que la personne est âgée d'au moins 18 ans. Au besoin, vérifiez aussi le mois et le jour de sa naissance.
- Si vous avez des doutes, demandez à la personne de vous donner verbalement son adresse complète et sa date de naissance. Si la personne fait une erreur ou hésite, la pièce d'identité n'est probablement pas la sienne ou est un faux.
- Assurez-vous que la pièce n'a pas été plastifiée deux fois – tout devrait être parfaitement aligné et il ne devrait y avoir aucune bulle.

Propriétaires, gérants et superviseurs de magasins

Si vous vendez des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs, vous devez connaître la loi.

Vous devez vous assurer de ce qui suit :

- L'étalage des pièces pyrotechniques est conforme aux règles (voir la section sur l'étalage des pièces pyrotechniques).
- Seules des pièces pyrotechniques autorisées sont vendues (voir la section sur les pièces pyrotechniques autorisées).
- Aucun client ne manipule des pièces pyrotechniques individuelles avant la vente.
- Les pièces pyrotechniques qui ne sont pas dans des emballages destinés aux consommateurs sont inaccessibles au public.
- Une réunion du personnel a lieu régulièrement pour :
 - o éduquer le personnel et lui rappeler la loi;
 - o demander au personnel d'examiner cette information régulièrement et de s'assurer qu'il comprend les exigences de la loi;
 - o répondre aux questions et aux préoccupations du personnel;
 - o demander au personnel de lire cette information et s'assurer qu'il la comprend;
 - o demander au personnel de signer l'attestation de lecture et de compréhension de l'information.
- Cette information est gardée dans un lieu où tous les employés peuvent la voir et la consulter.
- Vous devez communiquer cette information à tous les nouveaux employés.
- Vous devez dire à vos employés de demander une pièce d'identité aux personnes qui semblent être âgées de moins de 18 ans.
- Vous devez montrer à votre personnel quelles sont les pièces d'identité acceptables et comment reconnaître une pièce d'identité qui est un faux (voir les pages sur les pièces d'identité).
- Vous devez dire à votre personnel : « **SI VOUS AVEZ DES DOUTES, REFUSEZ DE VENDRE** ».
- Vous devez informer vos employés qu'ils peuvent être accusés s'ils vendent des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs à une personne âgée de moins de 18 ans. Le propriétaire du magasin ou la compagnie peuvent, eux aussi, être accusés.

Sécurité du personnel

- Veuillez en informer la Division de la réglementation des explosifs le plus tôt possible s'il survient un incident (p. ex. incendie, accident, vol) touchant des pièces pyrotechniques.
- N'essayez pas d'éteindre un incendie qui a atteint des pièces pyrotechniques – évacuez le bâtiment et laissez les pompiers s'occuper de l'incendie. Vous pouvez essayer d'éteindre les incendies qui sont près de pièces pyrotechniques afin de les empêcher de se propager jusque dans les pièces pyrotechniques, mais faites-le toujours en appliquant les mesures de sécurité pertinentes et en n'oubliant jamais que votre propre sécurité est plus importante que les pièces pyrotechniques ou d'autres biens matériels

Employés

Toute personne qui vend des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs doit connaître la loi.

En tant qu'employé, vous devez, vous aussi, connaître cette loi.

Lisez cette information. Si vous avez besoin d'explications ou si vous avez des questions, adressez-vous à votre superviseur. Signez l'attestation à l'effet que vous avez lu cette information. Vous devez savoir en tout temps où se trouve l'information. Partagez cette information avec vos collègues.

- Demandez une pièce d'identité si l'éventuel acheteur semble être âgé de moins de 18 ans.
- Apprenez quelles sont les pièces d'identité acceptables et comment les examiner.
- Essayez de voir si la pièce d'identité est un faux.
- Si vous avez des doutes, **REFUSEZ DE VENDRE**.
- Vous pouvez être accusé si vous vendez des pièces pyrotechniques à une personne âgée de moins de 18 ans. Le commis, le propriétaire du magasin ou la compagnie peuvent, eux aussi, être accusés.
- Apprenez à traiter les plaintes.
- Dites aux clients que vous observez la loi.
- Utilisez un langage non agressif.
- Si un client est verbalement violent à votre égard ou s'il vous menace, demandez-lui de sortir du magasin. S'il refuse de sortir, appelez la police.
- Si la police vient, notez les noms et les numéros d'insigne des policiers, au cas où vous devriez les contacter de nouveau.

Transport

- Le transport routier des pièces pyrotechniques est régi par les directives de Transports Canada sur le transport des marchandises dangereuses et par la Partie VI du Règlement sur les explosifs.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules transportant des pièces pyrotechniques, et en faisant l'entretien et la réparation des véhicules transportant des pièces pyrotechniques.
- Il est interdit de transporter des pièces pyrotechniques dans l'habitacle d'un véhicule. Les pièces pyrotechniques doivent être dans le coffre arrière durant leur transport. Il est interdit de transporter de l'essence, ou tout autre bien inflammable, dans un coffre arrière contenant des pièces pyrotechniques.
- Au plus 75 kg de pièces pyrotechniques peuvent être transportés dans un véhicule transportant des passagers. Si vous devez transporter plus de 150 kg de pièces pyrotechniques, consultez le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* pour connaître les exigences à respecter.



Instructions de sécurité à l'intention des consommateurs

La Division de la réglementation des explosifs a produit des instructions de sécurité illustrées, pour l'utilisation des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs. Assurez-vous de donner ces instructions à chacun des clients lors de chaque vente de pièces pyrotechniques.



LES PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS qui utilisent les pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs doivent le faire sous la surveillance d'un adulte.

PEOPLE UNDER 18 YEARS OLD who use consumer fireworks must be supervised by an adult.



CHOISIR un emplacement bien dégagé, loin de tout obstacle. (Par exemple, un terrain de 30 m x 30 m pour les chandelles romaines).

CHOOSE a wide, clear site away from all obstacles (for example: 30m x 30 m for firing roman candles).



NE PAS ALLUMER LES PIÈCES PYROTECHNIQUES PAR TEMPS VENTEUX.

DO NOT FIRE IN WINDY CONDITIONS.



LIRE toutes les directives sur les pièces pyrotechniques. DÉTERMINER l'ordre d'allumage.

READ all instructions on the fireworks. PLAN the order of the firing before you begin.



UTILISER UNE BONNE BASE D'ALLUMAGE : seau, boîte ou brouette rempli de terre ou de sable.

USE A GOOD FIRING BASE such as a pail, a box or a wheelbarrow filled with earth or sand.



ENFOUIR À MOITIÉ les pièces pyrotechniques qui ne possèdent pas de base, sauf indication contraire sur l'étiquette. Les installer à un angle de 10 degrés à l'opposé des spectateurs.

BURY fireworks that do not have a base HALFWAY (in the earth or sand) unless the label on the firework indicate otherwise. Set them at a 10-degree angle, pointing away from people.



NE JAMAIS tenir dans la main les pièces pyrotechniques qui sont allumées ou que vous tentez d'allumer, sauf si les instructions du fabricant indiquent qu'elles sont conçues pour être tenues dans la main.

NEVER try to light a firework or hold a lit firework in your hand unless the manufacturer's indicate they are designed to be hand-held.



ALLUMER PRUDEMMENT : Toujours allumer l'extrémité de la mèche.

LIGHT CAREFULLY: Always light the fuse at its tip.



GARDER DE L'EAU À LA PORTÉE DE LA MAIN : Jeter les pièces pyrotechniques utilisées ainsi que les débris dans un seau d'eau.

KEEP WATER NEARBY: Dispose of used fireworks (including debris) in a pail of water.



NE PAS TENTER DE RALLUMER une pièce pyrotechnique qui n'a pas fonctionné et NE JAMAIS tenter de réparer une pièce qui semble défectueuse. Attendre 30 minutes avant d'approcher une pièce râtée.

NEVER try to RELIGHT a firework that did not go off. NEVER try to fix a firework that appears defective. WAIT at least 30 minutes before approaching what appears to be a "dud" firework.



CONSERVER les pièces pyrotechniques dans un endroit sec, frais, aéré et inaccessible aux enfants.

KEEP fireworks in a cool, dry, ventilated place, out of the reach of children.